



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Affichage

Question au Gouvernement n° 2256

Texte de la question

M. le president. La parole est a M. Pierre Bernard.

M. Pierre Bernard. Monsieur le ministre de la culture, depuis quelques jours, nous pouvons voir dans les rues et dans les journaux une publicite, faisant la promotion d'un film, et qui represente un homme en position de crucifie sur le pubis d'une femme. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Les provocations a usage publicitaire insultant la religion se repetent de plus en plus et je regrette que le christianisme, fondement de notre civilisation, en fasse generalement les frais. (Memes mouvements sur les memes bancs.) J'en viens meme a me demander si le blaspheme n'est pas devenu un concept de marketing.

Si une affiche de ce type avait blaspheme l'islam ou la religion juive, qu'aurions-nous entendu ! Et je suis sur, monsieur le ministre, qu'en pareil cas vous prendriez vous-meme des sanctions,...

Mme Frederique Bredin. Ce que nous entendons est incroyable, monsieur le president !

M. Pierre Bernard. ... au nom du respect des convictions de chacun, et vous auriez raison, monsieur le ministre.

Mme Frederique Bredin. Monsieur le president !

M. le president. Restez calme, Mme Bredin !

M. Pierre Bernard. Je sais que l'avis favorable d'une commission specialisee a pu permettre la diffusion de cette publicite. Je le regrette d'autant plus que, malgre le deboute en refere des associations de chretiens qui en ont demande le retrait hier devant la juridiction d'appel, la Colombia et Milos Forman ont decide eux-memes de la retirer.

Cela etant, ma question subsiste sur un plan general. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour qu'il existe une veritable regulation des utilisations blasphematoires et choquantes des convictions qui sont celles de la majorite des Francais ? (Applaudissements sur quelques bancs du groupe Republique et Liberte et du groupe du Rassemblement pour la Republique.)

M. le president. La parole est a M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le depute, il faut dire clairement que la liberte d'expression passe par le respect des convictions religieuses et spirituelles. Mais, dans le cas particulier, la procedure est tres simple. La commission de classification des films, commission independante dans laquelle siegent de nombreuses associations, notamment familiales, et presidee par un conseiller d'Etat, a emis a l'unaninite un avis favorable pour la diffusion de l'affiche du film de Milos Forman que vous avez evoquee. Pour ma part, j'ai immediatement sensibilise cette commission sur la necessite de concilier, d'un cote, la liberte d'expression et, de l'autre, le respect des convictions, en particulier religieuses et spirituelles. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

Texte de la réponse

M. le president. La parole est a M. Pierre Bernard.

M. Pierre Bernard. Monsieur le ministre de la culture, depuis quelques jours, nous pouvons voir dans les rues et dans les journaux une publicite, faisant la promotion d'un film, et qui represente un homme en position de crucifie sur le pubis d'une femme. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Les provocations a usage

publicitaire insultant la religion se repetent de plus en plus et je regrette que le christianisme, fondement de notre civilisation, en fasse generalement les frais. (Memes mouvements sur les memes bancs.) J'en viens meme a me demander si le blaspheme n'est pas devenu un concept de marketing.

Si une affiche de ce type avait blaspheme l'islam ou la religion juive, qu'aurions-nous entendu ! Et je suis sur, monsieur le ministre, qu'en pareil cas vous prendriez vous-meme des sanctions,...

Mme Frederique Bredin. Ce que nous entendons est incroyable, monsieur le president !

M. Pierre Bernard. ... au nom du respect des convictions de chacun, et vous auriez raison, monsieur le ministre.

Mme Frederique Bredin. Monsieur le president !

M. le president. Restez calme, Mme Bredin !

M. Pierre Bernard. Je sais que l'avis favorable d'une commission specialisee a pu permettre la diffusion de cette publicite. Je le regrette d'autant plus que, malgre le deboute en refere des associations de chretiens qui en ont demande le retrait hier devant la juridiction d'appel, la Colombia et Milos Forman ont decide eux-memes de la retirer.

Cela etant, ma question subsiste sur un plan general. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour qu'il existe une veritable regulation des utilisations blasphematoires et choquantes des convictions qui sont celles de la majorite des Francais ? (Applaudissements sur quelques bancs du groupe Republique et Liberte et du groupe du Rassemblement pour la Republique.)

M. le president. La parole est a M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le depute, il faut dire clairement que la liberte d'expression passe par le respect des convictions religieuses et spirituelles. Mais, dans le cas particulier, la procedure est tres simple. La commission de classification des films, commission independante dans laquelle siegent de nombreuses associations, notamment familiales, et presidee par un conseiller d'Etat, a emis a l'unaninite un avis favorable pour la diffusion de l'affiche du film de Milos Forman que vous avez evoquee. Pour ma part, j'ai immediatement sensibilise cette commission sur la necessite de concilier, d'un cote, la liberte d'expression et, de l'autre, le respect des convictions, en particulier religieuses et spirituelles. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

Données clés

Auteur : [M. Bernard Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2256

Rubrique : Publicite

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 1997, page 1321

Réponse publiée le : 26 février 1997, page 1321

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 26 février 1997